

# Trame verte et bleue

Un outil d'aménagement du territoire pour la  
préservation de la biodiversité

# Pourquoi la Trame verte et bleue ?

## **La Trame verte et bleue répond à des enjeux écologiques**

Disparition des habitats (dégradation, destruction) et fragmentation (isolement des populations, risque d'extinction accru...) : principales causes d'érosion de la biodiversité au XX<sup>ème</sup> siècle.

Taux actuel de disparition des espèces 100 à 1000 fois plus rapide.

## **Elle peut aussi contribuer aux politiques économiques, paysagères et sociales des territoires**

70 000 ha de terres naturelles ou agricoles perdues par an.

Une perte de 1,7 milliard € de services écologiques associés.



# La Trame verte et bleue, c'est quoi ?

## Des objectifs

- Favoriser la fonctionnalité des milieux naturels et le déplacement des espèces
- Favoriser un aménagement durable du territoire

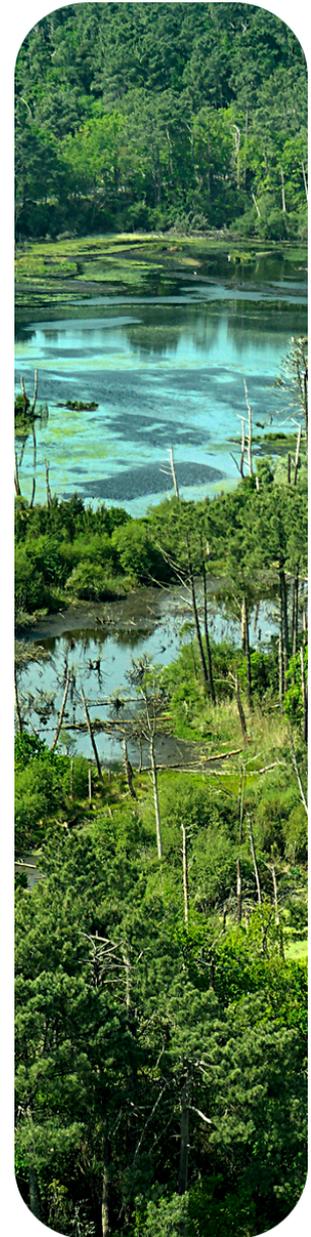
## Du vert, du bleu et des interfaces

La Trame verte et bleue (TVB) est un ensemble de continuités écologiques terrestres et aquatiques

## Des continuités écologiques

Constituées de :

- **réservoirs de biodiversité**
- **corridors écologiques** qui les relient



# Un cadre juridique

## Créé par

- Les lois dites Grenelle I (2009) et II (2010)
- les textes d'application :
  - décret du 27/12/2012 relatif à la trame verte et bleue,
  - décrets du 28/06/2011 relatifs au comité national et aux comités régionaux TVB

## Inscrit dans le Code de l'environnement...

- Articles L371-1 à 6 : objectifs, principes
- Article R371-16 à 35 : dispositif réglementaire (précise les définitions, les procédures SRCE...)
- Article D371-1 à 15 : comités TVB

## ...mais aussi dans le Code de l'urbanisme

Inscription dans divers articles : DTADD (directives territoriales d'aménagement et de développement durables), SCoT, PLU



# Gouvernance et mise en œuvre à plusieurs échelles

## Échelle nationale

**Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques**



**Prise en compte**

**Compatibilité**

**Documents de planification et projets de niveau national**  
*(ex : infrastructures dont celles de l'Etat et de ses établissements publics)*

## Échelle régionale

**Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)**



**Prise en compte**

## Échelle locale

**Documents de planification et projets de l'Etat, des collectivités territoriales, et de leurs groupements**



*Le PADDUC (Corse) et les SAR (DOM) valent SRCE*

# La notion de prise en compte

## Opposabilité

### Prise en compte

**Possibilité de déroger, sous le contrôle du juge, pour un motif tiré de l'intérêt de l'opération et si ce motif le justifie.**

*Pas de remise en cause des orientations générales de la norme supérieure.*

### Compatibilité

**La norme inférieure ne doit ni empêcher ni contrarier l'application de la norme supérieure.**

*Laisse une marge d'appréciation et de mise en œuvre.*

### Conformité

**Conformité dans tous les termes aux prescriptions de la norme supérieure.**

*Précise et sans marge d'appréciation.*

faible

forte

# Comment intégrer la TVB dans les documents d'urbanisme ?

## Construire un projet de territoire

En y intégrant les continuités écologiques

## Prendre en compte le Schéma Régional de Cohérence Écologique

Intégration des enjeux régionaux

Adaptation de ces enjeux au contexte local

## Établir un diagnostic

- Quels sont les enjeux de continuités propres à notre territoire ?
- Quels sont les liens avec les continuités écologiques des territoires adjacents ?
- Les projets d'aménagement respectent-ils la trame du territoire ?
- etc.



# Comment et avec qui mettre en œuvre la TVB ?

## Agir pour la Trame verte et bleue, c'est par exemple :

- **Inventorier et valoriser le patrimoine naturel**  
*Associations naturalistes, bureaux d'études (BE) spécialisés...*
- **Créer/recréer des haies**  
*Agriculteurs, associations, chasseurs...*
- **Développer une agriculture de qualité et diversifiée**
- **Mettre en place un passage à faune**  
*Aménageurs, entreprises, associations ou BE pour le suivi...*
- **Rétablir la continuité écologique des cours d'eau (effacement de seuil, passe à poissons...)**  
*Propriétaire ou gestionnaire de cours d'eau...*
- **Créer un réseau de mares**  
*Agriculteurs, forestiers, chasseurs, naturalistes...*
- **Développer la gestion différenciée des espaces verts et jardins**  
*Employés de la collectivité, entreprises, jardiniers amateurs, associations*
- **Développer la gestion des espaces naturels**  
*Collectivité et acteurs du territoire*



# Un outil d'aménagement durable du territoire

## La Trame verte et bleue permet ainsi :

- De concilier **développement urbain** et **biodiversité**
- La conservation de l'**attractivité du territoire** (activités touristiques, de loisirs, ...)
- Le **maintien d'activités** adaptées et des espaces qui leurs sont associés (agriculture, sylviculture...)
- L'**amélioration du cadre de vie** via la préservation des paysages, le développement de la nature en ville, etc.
- La **préservation des services rendus par la biodiversité** : fertilisation des sols, limitation des risques d'inondation, pollinisation, atténuation de la chaleur, etc.



# Pour aller plus loin



## Outils mis à disposition



- Site Internet [www.trameverteetbleue.fr](http://www.trameverteetbleue.fr)
- Lettre d'information
- Groupe d'échange technique
- Offre de formation
- Retours d'expériences
- Ressources méthodologiques

Diaporama réalisé par l'Aten dans le cadre du Centre de ressources Trame verte et bleue

Photos : Aurélien Daloz ; Arnaud Bouissou & Olivier Brosseau, / METL-MEDDE

Thierry Degen & Laurent Mignaux / METL-MEDDE

Avril 2014